



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



44^e CONSEIL DIRECTEUR
55^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É.-U., 22-26 septembre 2003

RÉSOLUTION

CD44.R5

**ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA RÉSOLUTION WHA51.31 SUR LES
CRÉDITS ALLOUÉS AUX RÉGIONS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE**

LE 44^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD44/7 portant sur l'évaluation de l'impact de la résolution WHA51.31 sur les crédits alloués aux régions au titre du budget ordinaire ;

Prenant note des efforts faits par le Directeur général de l'OMS et par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain afin d'aider les États Membres à mieux apprécier l'impact de la résolution WHA51.31 quant à la répartition des ressources entre les Régions ;

Prenant note, avec inquiétude, de la réduction importante de la part de l'OMS dans le budget ordinaire de l'OPS/Région des Amériques (AMR) au cours des trois derniers exercices biennaux par suite de l'application de la résolution WHA51.31 ;

Reconnaissant, en outre, que la Région des Amériques a également été touchée de manière négative par le faible niveau de ressources extrabudgétaires mises à la disposition de la Région par rapport au niveau total de ressources reçues par l'OMS au cours des trois derniers exercices biennaux,

DÉCIDE :

1. De demander aux membres du Conseil exécutif de l'OMS qui viennent de la Région des Amériques :
 - a) de communiquer à la 113^e session du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à l'Assemblée mondiale de la Santé, l'opinion du Comité régional selon laquelle la réduction de l'allocation régionale résultant de la

- résolution WHA51.31 ne devrait être mise en œuvre que sur trois exercices biennaux, à savoir 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005, et selon laquelle la résolution WHA51.31 devrait être annulée par la 57^e Assemblée mondiale de la Santé ;
- b) de mettre au point, en coordination avec les membres du Conseil exécutif qui viennent d'autres Régions touchées de façon similaire, une position commune tenant compte de l'opinion de leurs Comités régionaux.
2. De demander au Directeur de transmettre au Directeur général les opinions du Comité régional sur la réaffectation des ressources entre les Régions, notamment en ce qui concerne d'une part, le recours à l'application du critère de transparence accrue pour la détermination des allocations de ressources extrabudgétaires aux Régions et au siège de l'OMS et d'autre part, l'inquiétude que pose la réduction de certaines activités de programme causées par la diminution du volume d'allocation régionale.

(Huitième réunion, 25 septembre 2003)